



Commune de BEAULIEU-SUR-LOIRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky HECQUET, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, SIGNORET Yannis, BERTRAND Isabelle, LEMAIRE Emmanuel, DESCHAMPS Céline, FOTI Stéphane, LECLERCQ Marie-Christine, BONNEFONT Francis, BROUSSE Auriane, BELLEIL Camille, ROBIN Nathalie, DEBERNE Florent, HAUTIN Bertrand, CABON Stéphanie, LEYOUR Martial, RAGU Guillaume, PRUVOST Isabelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : DESROCHERS Brenda représentée par FOTI Stéphane, MORIN Didier représenté par HECQUET Jacky.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Madame BELLEIL Camille est désignée secrétaire de séance.

1- Commission d'Appels d'offres et Ouverture des plis

Monsieur le Maire présente la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : il s'agit d'une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée (hors taxe) du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. Cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Florent DEBERNE	Didier MORIN
Céline DESCHAMPS	Brenda DESROCHERS
Emmanuel LEMAIRE	Yannis SIGNORET

Cette liste est élue à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

2- Commission de Délégation de Services Publics- EAU POTABLE

Monsieur Le Maire expose, aux membres du Conseil Municipal, la finalité d'une délégation de service public : il s'agit d'un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Il précise que ces délégations sont soumises à une procédure de publicité

permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Monsieur le Maire informe que cette commission doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre, et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Il est ici question de la délégation de service public pour la compétence Eau potable gérée par la société SUEZ.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, et par trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal.

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Emmanuel LEMAIRE	Isabelle BERTRAND
Céline DESCHAMPS	Camille BELLEIL
Martial LEYOUR	Stéphane FOTI

Les membres proposés sont retenus pour la commission de Délégation de Services Publics EAU POTABLE à caractère permanent.

3- Commission de Contrôle des Listes Électorales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et les radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle à deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire,

La commission, dans les communes de 1000 habitants et plus, avec une seule liste représentée au Conseil Municipal, est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal (étant noté que le Maire et les Adjoints au Maire ne peuvent être désignés),
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le président du Tribunal judiciaire.

Les membres proposés au conseil pour la constitution de cette commission sont élus comme tels :

- Le conseiller municipal titulaire : Marie-Christine LECLERCQ
La suppléante : Nathalie ROBIN
- Le Délégué titulaire de l'administration désigné par le Préfet : Isabelle DECHERF

- Le délégué titulaire désigné par le président du Tribunal judiciaire : Michel RAPICAULT

4- Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur HECQUET Jacky informe que pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Son rôle est lié à la fiscalité directe locale.

Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions, établie par délibération du Conseil municipal, doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : Yannis SIGNORET, Emmanuel LEMAIRE, Stéphane FOTI, Auriane BROSSE, Stéphanie CABON, Brenda DESROCHERS, Nathalie ROBIN, Marie-Christine LECLERCQ, Isabelle BERTRAND, Céline DESCHAMPS, Isabelle PRUVOST, Guillaume RAGU

Les commissaires suppléants : Martial LEYOUR, Bertrand HAUTIN, Didier MORIN, Francis BONNEFONT, Martine LAURENT, Claudine BAUX, Nadine CANUEL, Michel RAPI-CAULT, Marie-Christine BELHOSTE, Jean-Louis BELHOSTE, Jacky EGROT, Dominique GEORGEL.

Les membres de l'assemblée approuvent la liste présentée pour proposition au Directeur départemental des finances publiques.

Madame DESCHAMPS Céline précise que tous les commissaires proposés ne feront pas partie de la commission, mais que seulement 12 noms seront retenus.

5- Commissions Communales Consultatives

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SIGNORET Yannis pour présenter les commissions communales consultatives qui doivent être réorganisées pour le mandat actuel. Ces commissions sont les suivantes :

- Commission Finances : 7 membres
- Commission Travaux : 6 membres
- Commission Voirie : 6 membres
- Commission Vie Économique : 7 membres
- Commission Affaires Scolaires et Restaurant scolaire : 6 membres

Monsieur LEMAIRE Emmanuel souhaitant intégrer cette commission.

- Commission Vie associative et animations : 6 membres
- Commission Environnement : 5 membres
- Commission Communication : 5 membres

Monsieur SIGNORET Yannis souhaitant intégrer cette commission.

- Commission Sécurité-Accessibilité : 7 membres
- Commission RH-Élus : 8 membres

Les membres du Conseil Municipal valident les commissions ainsi présentées.

6- Délégation auprès du SIVOM Loire et Canaux

Madame DESCHAMPS Céline informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente à ce Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple composé de 23 communes, et dont le siège social se situe à Sancerre. Il traite, à titre consultatif, la gestion de la Loire et de ses canaux et peut se réunir en séance pour aborder des sujets tels que la problématique de la prévention des crues de Loire, la protection des biens et des personnes avant ou pendant la crue.

Conformément aux dispositions du comité du SIVOM, un Délégué Titulaire et son suppléant doivent être désignés pour représenter la commune adhérente.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

Délégué Titulaire : Emmanuel LEMAIRE

Sa suppléante : Camille BELLEIL

Proposition retenue à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7- Délégation auprès du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive

Monsieur LEMAIRE Emmanuel fait lecture de la présentation du GIP RECIA opérateur public de services numériques engagé dans la transformation numérique des communautés éducatives et des collectivités territoriales de la Région Centre- Val de Loire.

Ce groupement propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation.

La Commune de Beaulieu-sur-Loire étant adhérente au GIP RECIA depuis le 1er juin 2018 (délibération n°2018-035), il appartient au Conseil Municipal de désigner un Délégué Titulaire et son suppléant.

Monsieur FOTI Stéphane est proposé en tant que délégué titulaire, suppléé par Madame DESCHAMPS Céline. Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée.

8- Délégation auprès du Syndicat Mixte du Pays Giennois

Madame DESCHAMPS Céline présente le SMPG regroupant 31 communes sur la Communauté de communes Giennoises et la Communauté de communes Berry Loire Puisaye. Ce syndicat représente environ 45 825 habitants répartis autour des villes de Gien, Briare et Châtillon-sur-Loire ; et travaille sur la « Vie culturelle, touristique et patrimoine », « le Développement économique, « l'Agriculture », « l'Environnement, énergie et biodiversité ».

La commune étant membre, il convient de désigner des délégués.

Monsieur HECQUET Jacky est proposé en tant que titulaire, Monsieur LEMAIRE Emmanuel en tant que suppléant.

L'assemblée vote à l'unanimité les délégués présentés.

9- Délégation auprès de la centrale d'achats APPROLYS

Madame DESCHAMPS Céline rappelle au Conseil Municipal qu'en 2014 des responsables de plusieurs départements de la Région Centre ont manifesté la volonté de mutualiser leurs moyens techniques et administratifs.

Alors que les collectivités devaient repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de diminution des ressources et gestion des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public).

APPROLYS a répondu à 3 objectifs principaux rappelés dans ses statuts : la performance économique (afin de parvenir à des économies significatives), la valorisation de l'économie locale, le respect raisonné du développement durable.

Ses missions sont d'assurer la passation de marchés publics ou d'accords-cadres (recenser les besoins, organiser, rédiger et publier des marchés ou accords-cadres, dossiers de consultation et toutes les pièces administratives qui les composent) dans le domaine des fournitures ou des services pour le compte de ses membres, tout en leur laissant le soin de les exécuter (bons de commande, réception, stockage, etc.).

C'est la possibilité pour chaque membre d'obtenir des prix plus intéressants grâce à la mutualisation des besoins tout en ayant recours à la procédure de la commande publique la plus adaptée. De même, APPROLYS propose les types d'achats à mutualiser. Chaque adhérent est consulté sur les types de marchés à mutualiser, tout en restant libre de les confier à APPROLYS ou pas.

Pour constituer la commission de travail, Madame BELLEIL Camille est proposée titulaire et Madame BERTRAND Isabelle suppléante.

10 – Délégation auprès du Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

Madame DESCHAMPS Céline explique que la commune est adhérente à au Comité national d'actions sociales depuis le 27 mars 1998 (délibération n°98.04.22). C'est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents retraités et actifs.

Il met à disposition un large éventail d'aides et d'avantages :

Aides financières

- Secours exceptionnels en cas de difficultés.
- Prêts sociaux pour des projets personnels ou familiaux.
- Participation aux frais liés à certains événements de la vie (mariage, naissance, obsèques).

Loisirs et culture

- Chèques vacances et réductions sur des séjours touristiques.
- Billetterie à tarif préférentiel (cinéma, spectacles, parcs de loisirs).
- Aides pour la pratique sportive et culturelle.

Vie familiale et sociale

- Soutien pour la garde d'enfants.
- Aides pour les études supérieures.
- Participation aux frais liés à la dépendance ou au handicap.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame BERTRAND Isabelle en tant que délégué titulaire, et Madame PRUVOST Isabelle comme suppléante afin de donner un avis sur les orientations de cette association. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

11- Désignation d'un correspondant Défense

Monsieur le Maire rappelle que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens, en développant le lien armée-nation et l'esprit de défense, en associant tous les citoyens aux questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité Défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Considérant que Monsieur FOTI Stéphane s'est porté volontaire, il est proposé au Conseil de le désigner. La désignation est adoptée à l'unanimité.

12- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Monsieur FOTI Stéphane expose que le correspondant Incendie et Secours a pour missions d'informer et de sensibiliser les habitants et le conseil municipal.
Sous l'autorité du maire, le correspondant peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Considérant que Madame DESROCHERS Brenda s'est portée volontaire, il est proposé au Conseil de la désigner. L'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition.

13- Mise en œuvre d'astreinte administrative en cas d'infraction aux règles d'urbanisme et instauration d'un montant

Monsieur FOTI Stéphane expose que la loi 11°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité », a introduit de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer la police de l'urbanisme, et de ce fait à accroître les pouvoirs du Maire en matière d'urbanisme.

Il cite également la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification de l'urbanisme qui s'inscrit dans un objectif affiché, celui d'accélérer la production de logements, de sécuriser les procédures et d'alléger la complexité normative, tout en donnant davantage de marge de manœuvre aux collectivités locales.

Monsieur FOTI Stéphane explique que devant la prolifération de l'édification de constructions, de travaux effectués en violation de l'autorisation accordée ou en l'absence totale d'autorisation, le Maire agit au nom de l'Etat. En effet, au-delà des mesures prises et conformes aux articles L480-1, L480-4 et L610-1 du Code de l'urbanisme, le Maire peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, dans un délai imparti, mettre en demeure le contrevenant soit :

- de procéder à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,
- de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation visant leur régularisation.

Si au-delà du délai imparti par la mise en demeure (dépendant de la nature de l'infraction et des moyens d'y remédier et pouvant être prolongé sans excéder un an) l'auteur n'a pas mis en œuvre les démarches imposées par celle-ci, une astreinte administrative pourra être appliquée.

Etant entendu que l'astreinte ne peut excéder le montant maximal de 1 000 euros par jour de retard et que le montant total des sommes résultant de l'astreinte par infraction ne peut excéder 100 000 euros, il est proposé d'instaurer, sur l'ensemble de la commune de Beaulieu-sur-Loire une astreinte de 100 euros maximum par jour de retard. Les astreintes administratives pouvant être prononcées par arrêté municipal dans les conditions prévues par les articles L 481-1 à L481-3 du code de l'Urbanisme.

L'astreinte peut également être prononcée, à tout moment, après l'expiration du délai imparti par la mise en demeure, le cas échéant prolongé, s'il n'y a pas été satisfait, après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.

Il est précisé que les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la commune. Toutefois, selon l'Art. L.481-2-III du code de l'urbanisme : « L'autorité compétente peut, lors de la liquidation trimestrielle de l'astreinte, consentir une exonération partielle ou totale de son produit si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait ».

Monsieur FOTI Stéphane rappelle que cette procédure ne se substitue en aucun cas à une procédure pénale. Après cet exposé, il est proposé au Conseil d'instaurer le principe d'astreintes administratives en matière d'urbanisme suite à une infraction à la législation sur l'urbanisme et de fixer un montant maximal de 100 euros par jour relatif à sa mise en œuvre. L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

14- Donation de la parcelle ZT0012- située 72, Chemin des Vignes au profit de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Dominique MARTIN, résidant au 14 avenue Darius Milhaud, 13 470 Carnoux-en-Provence, à faire part dans un courrier de son souhait de faire don à la commune de sa parcelle.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle suffirait à la création d'un écoulement pluvial en cas de fortes précipitations. En effet, en amont, le réseau d'eau pluvial actuel ne peut être raccordé vu la géométrie de la voirie.

Après avoir échangé avec le propriétaire, il s'avère qu'il ne souhaite avoir aucun frais à supporter et missionne Maître Dominique PERRET domicilié au 10 rue de la Ferme Dai Baïta à Saint-Jean-de-Luz pour la rédaction de l'acte notarié.

Cette parcelle non bâtie, d'une superficie de 580m² est située en zone UB et UBJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la donation et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

15- Convention d'occupation temporaire sur le domaine public pour l'utilisation d'un pylonet de téléphonie sur le château d'eau

Monsieur LEMAIRE Emmanuel expose aux membres du Conseil Municipal l'existence de 2 conventions tripartites régissant l'installation d'une station-relais de radiocommunication dans les emprises du réservoir d'eau potable situé au lieu-dit l'Ormeau, route des Plessis.

L'une de ces conventions a été établie en date du 22/06/2010 entre la Commune, Suez, et Orange.

L'autre a été établie le 21/06/2011 entre la Commune, Suez, et SFR puis Infracos (filiale de SFR) suite à un transfert de bail intervenu en 2015.

La société Infracos a résilié le bail d'occupation et a proposé à Orange le rachat du pylonet.

Dans un souci de maintien de la couverture mobile sur le périmètre de la Commune, Orange souhaitait établir, dans un premier temps, une convention d'occupation temporaire avec la commune, afin de conserver le pylonet pour le maintien des équipements de téléphonie mobile sur le château d'eau.

Par délibération n°2025-025 en date du 27 juin 2025, l'Assemblée délibérante a autorisé Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de la convention auprès de la Société ORANGE, afin de conserver une bonne qualité de réseau de téléphonie mobile sur la Commune.

Depuis, la société ORANGE a souscrit un contrat de sous-traitance auprès de la société TOTEM, il convient donc de signer une nouvelle convention entre la collectivité et la société prestataire.

A l'issue de cet exposé les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

16- Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité-limitation à la durée du mandat municipal

Madame DESCHAMPS Céline expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire est autorisé à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services municipaux, un ou plusieurs agents contractuels de droit public, conformément aux dispositions des articles L332-23 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Ces agents contractuels pourront être recrutés pour une durée n'excédant pas douze (12) mois sur une période de dix-huit (18) mois consécutifs, en application de la réglementation en vigueur.

La délibération est valable jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Plus clairement, Madame DESCHAMPS Céline résume qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents en cas de nécessité.

Les membres du Conseil accorde cette autorisation à l'unanimité.

17- Conseil Départemental du Loiret- Demande de subvention en lien avec la saison culturelle « En Scène ! »2026

Madame DECSHAMPS informe le Conseil Municipal que l'inauguration du Jardin des Cinq Sens (La Roseaie) aura lieu le 06 juin 2026. Un spectacle théâtral « Au coin d'la ruche » sera proposé l'après-midi. Ce spectacle entre dans le cadre du volet « Saison Culturelle EN SCENE ! Spectacles du 01/03/2026 au 31/08/2026 », et coûte 1 495€.

Étant donné que le Conseil Départemental du Loiret peut subventionner un spectacle des arts vivants (danse, musique, théâtre et arts de la rue), référencé dans son catalogue des spectacles proposés, la Collectivité souhaite solliciter une aide financière de 588 € (plafonné sur le cachet du spectacle).

L'assemblée approuve, à l'unanimité, la demande de cette subvention.

18- Approbation du projet de restauration d'une partie du ruisseau des Trappes dans l'objectif d'une demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité pour l'appel à projets « Mission Nature 2026 »

Monsieur LEMAIRE Emmanuel présente l'appel à projet dont l'objectif est de financer des projets en faveur de la restauration d'écosystèmes dans toutes leurs composantes (habitats, espèces, fonctions, pressions/menaces...).

Ces projets doivent porter sur des travaux de restauration d'un écosystème comprenant préférentiellement la suppression d'une ou plusieurs pressions ayant un impact négatif sur le milieu (incluant la renaturation des sols, le ré-ensauvagement, la restauration « passive », etc.) tout en assurant, lorsque cela est pertinent, la sécurisation foncière ou l'encadrement des activités susceptibles d'engendrer des pressions et la pérennité du résultat obtenu (acquisition, contractualisation, obligation réelle environnementale, baux ruraux à clause environnementale, etc.).

Le projet de restauration du ruisseau des Trappes prévoit :

- La remise du ruisseau dans son lit historique.
- L'effacement de l'ouvrage en béton et la construction d'un pont-cadre à fond naturel route de la Boulaye
- La renaturation des berges par génie écologique (plantation d'arbres de type aulnes)

Le montant des travaux est estimé à 170 000 € HT.

Il est demandé l'approbation du Conseil pour : le projet de restauration d'une partie du ruisseau des Trappes, le dépôt du dossier et la demande l'attribution d'une subvention de 136 000 € (80%) auprès de l'OFB.

Monsieur LEMAIRE Emmanuel précise que si le dossier est refusé, les démarches seront stoppées.

Monsieur DEBERNE Florent souhaite savoir à partir de quel moment cette décision de retrait sera prise, question à laquelle Monsieur LEMAIRE Emmanuel répond que si la subvention est refusée, les travaux ne seront pas engagés.

Suite à cette présentation, les membres de l'assemblée approuvent le projet, son dossier ainsi que la demande de subvention.

18- Convention de réservation en flux des logements sociaux- France Loire

Madame BERTRAND Isabelle rappelle la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ayant acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social :

- Jusqu'à fin 2023, les réservations sont réalisées en stock : chaque logement rattaché à un réservataire est identifié à l'adresse, lors de la rotation de ce logement, il est mis à disposition du réservataire identifié initialement.
- A partir du 1^{er} janvier 2024, les réservations seront réalisées en flux : elles porteront sur un volume annuel de logements à attribuer défini avec chaque réservataire.

La loi prévoit que 20% des logements qui se libèrent soient réservés aux communes en contrepartie des emprunts antérieurs.

Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant une convention de réservation en flux avec chaque réservataire.

Deux possibilités de gestion des réservations s'offrent aux communes : la gestion directe (plus choisie par les communes ayant un service Logements) et la gestion déléguée. La commune de Beaulieu-sur-Loire est concernée par une gestion déléguée.

France Loire informera numériquement la commune qu'un bien, venant de se libérer, est ciblé sur son contingent. La commune confiera à France Loire le soin de désigner des candidats issus du Système National d'Enregistrement, et de procéder à l'instruction complète des candidatures. Par la suite, le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Loire, ou son représentant, sera convié aux Commissions d'Attributions des Logements.

Cependant, malgré cette gestion déléguée, la commune pourra tout de même proposer des futurs locataires de son choix en amont. Les dossiers seront étudiés par France Loire en plus des autres candidatures. Le Maire ou son représentant pourra dès lors en débattre lors de cette commission. Madame BERTRAND Isabelle se porte volontaire pour représenter la commune.

Madame BERTRAND Isabelle précise que 3 logements, situés Allée des Charmes, sont concernés par cette convention.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la convention, et Madame BERTRAND à se présenter en tant que membre de la commission d'attribution des logements.

Questions diverses :

Madame BERTRAND Isabelle présente ensuite aux membres du Conseil le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ainsi que le Fonds Unifié Logement (FUL) pilotés par le Conseil Départemental du Loiret.

Elle indique que :

Le FAJ est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, sans revenu ou avec de faibles ressources, âgés de 18 à 25 ans non révolus ;

Le FUL cible les aides sociales liées au logement dans le cadre du Fonds de solidarité de logements, il intervient auprès des personnes et familles en difficulté par l'attribution d'aides financières, au paiement de factures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ou bien encore par des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives.

Le financement de ces fonds est assuré par le Département auquel peuvent s'associer les autres collectivités. Madame DESCHAMPS Céline souhaite savoir si la commune aura connaissance des montants des aides allouées en 2025, Monsieur le Maire fait valoir que ce sera certainement le cas.

Monsieur FOTI Stéphane souhaite savoir si ces aides ont un rapport avec l'aide au chauffage mise en place par le Centre Communal d'Action Sociale, Madame BERTRAND lui répond que non.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à un tour de table, afin que chacun puisse faire part de ses remarques ou observations.

- Madame BELLEIL Camille souhaite savoir comment il est possible d'obliger à payer le montant concernant l'astreinte administrative pour infraction aux règles de l'urbanisme. Monsieur FOTI Stéphane répond qu'un titre sera émis par le Trésor Public pour la mise en demeure.
- Madame LECLERCQ Marie-Christine demande si les comptes-rendus des bureaux municipaux seront toujours transmis aux membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et informe que les réunions de bureau municipal auront lieu 1 semaine sur 2.
- Monsieur FOTI Stéphane aimerait connaître la récurrence des réunions de Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que la prochaine assemblée aura lieu le 28 avril pour le vote du budget. Madame DESCHAMPS Céline ajoute que la réunion de ce 9 avril est particulière puisqu'elle fait suite à la mise en place de l'équipe. Monsieur le Maire ajoute que les réunions seront programmées d'une assemblée à l'autre. Madame DESCHAMPS Céline formule que celles-ci se tiennent environ toutes les 6 semaines.
- Monsieur LEMAIRE Emmanuel évoque sa rencontre avec les agents des services techniques, il souhaite les féliciter pour leur travail. Monsieur le Maire souligne que le territoire de la commune est très étendu et que leurs missions en sont impactées. Monsieur LEMAIRE note également que les agents sont à l'écoute des habitants autant que de leurs obligations.
- Madame BERTRAND Isabelle informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'une famille de la commune rencontre des difficultés. Elle souhaite l'accord de l'assemblée pour établir un courrier auprès des instances.
- Monsieur SIGNORET Yannis présente les manifestations à venir jusqu'à la fin du mois. Les membres du Conseil Municipal soulignent que le Concert de Pâques était magnifique.
- Madame DESCHAMPS Céline informe que la commission des finances se réunira le mercredi 15 avril à 17h30, la convocation parviendra aux membres de cette commission rapidement. Une commission communication aura lieu prochainement afin d'établir le Bulletin Municipal. Madame LECLERCQ Marie-Christine invite tous les conseillers à apporter leurs idées d'articles pour la conception de ces bulletins.
- Madame CABON Stéphanie souhaite savoir combien de fois les commissions se réuniront. Madame DESCHAMPS Céline lui répond que selon les commissions le nombre de réunions est aléatoire et répond aux besoins. Monsieur SIGNORET Yannis ajoute qu'en ce début de mandat le nombre de réunions est important car nécessaire.
- Madame CABON Stéphanie ajoute avoir apprécié les précisions apportées à l'oral en aparté de la note de synthèse, celles-ci permettant de mieux saisir les sujets abordés.
- Monsieur FOTI Stéphane remercie les agents du service administratif pour le travail énorme de préparation des réunions, ainsi qu'au quotidien auprès des administrés. Un bon esprit est présent au sein de l'équipe, au vu des rencontres qu'il a effectuées avec Monsieur le Maire.
- Monsieur FOTI Stéphane annonce à l'assemblée un point sécurité ce vendredi 10 avril. Il y sera question du système de vidéoprotection, ainsi que de la sécurisation périmétrique de l'école pour une mise en conformité au Plan Vigipirate Urgence Attentat. Il souligne l'importance d'avoir au sein de cette commission un membre en possession du SSIAP 3 (certification professionnelle réglementée qui forme des chefs de service sécurité incendie, responsables de la coordination et de la gestion des équipes de sécurité dans les ERP et IGH) en la personne de Monsieur BONNEFONT. Madame BROUSSE Auriane précise que la sécurité routière est également à revoir aux écoles et notamment pour les piétons qui circulent entre l'entrée et le parking du City Stade. Monsieur FOTI répond que les élus et le policier municipal en sont conscients, et que des actions seront menées pour y remédier.
- Monsieur LEYOUR Martial rappelle, à nouveau, la vitesse excessive aux abords de l'arrêt de bus Rue de Sancerre. Monsieur FOTI souligne que parfois les amendes à la volée ne sont pas suffisantes, et qu'un travail de prévention est nécessaire pour faire prendre davantage conscience des dangers.

Les sujets à l'ordre du jour étant expirés, la séance se termine à 21h42.

La secrétaire de séance
Madame BELLEIL Camille



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacky HECQUET

